



Le problème de détérioration prématurée des fondations des maisons de Trois-Rivières est, par son ampleur, un phénomène sans précédent au Canada. En sa qualité d'administrateur d'un plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, la GMN de l'APCHQ doit s'impliquer dans l'identification de mesures visant à mieux contrôler la qualité du béton livré aux entrepreneurs par les fournisseurs.

Mesures de départ prises par la GMN en 2009

- Depuis l'été 2009, la GMN de l'APCHQ a rapidement pris ses responsabilités envers les bénéficiaires des maisons touchées par la détérioration prématurée des fondations afin d'en minimiser les conséquences et d'établir un plan d'action.
- Dès l'automne 2009, des analyses menées par le laboratoire indépendant Inspec-Sol sur un grand nombre de résidences ayant fait l'objet d'une réclamation ont démontré que le problème était causé par la présence dans le béton de granulats contenant un niveau élevé de pyrrhotite.
- L'analyse ayant également permis d'établir que ces agrégats semblaient provenir d'un seul et même gisement, celui-ci n'a dès lors plus été utilisé par les fabricants de béton auxquels font appel les entrepreneurs de la région de Trois-Rivières accrédités par la GMN de l'APCHQ.

Autres mesures prises en 2010, première année des travaux de reconstruction des fondations des maisons touchées par la pyrrhotite

- La GMN a exigé des entrepreneurs de la région de Trois-Rivières qu'ils s'approvisionnent en agrégat auprès des carrières s'étant soumises à un protocole de qualification.
- C'est à ces carrières que ce sont approvisionnés les entrepreneurs mandatés par la GMN en 2010 pour les travaux correctifs sur 70 maisons touchées par la pyrrhotite.
- Les propriétaires de ces maisons en ont reçu confirmation par écrit.

En 2011, la GMN et les deux autres plans de garantie se concertent : un pas de plus dans les exigences pour la qualité du béton

- Bien qu'elle ne soit pas un organisme de réglementation ni de contrôle des matériaux, la GMN -- de concert avec les deux autres plans de garantie (Qualité Habitation et Maîtres bâtisseurs) -- a décidé d'aller plus loin et d'imposer aux entrepreneurs des exigences nouvelles concernant la qualité des matériaux fournis, d'ici à ce que les experts aient pu faire des recommandations pour ajouter des précisions à la norme CSA actuelleⁱ
- Ces nouvelles exigences de contrôle de la qualité du béton doivent être respectées par les fournisseurs de béton et les entrepreneurs de la grande région de Trois-Rivières depuis le 1^{er} février 2011.
- Outre le fait que le béton doit satisfaire l'ensemble des normes CSA A 23.1, il est spécifiquement demandé aux fournisseurs de béton d'identifier les réserves de granulat provenant des carrières reconnues et de les entreposer d'une façon distincte.
- Des inspections périodiques de contrôle de qualité du béton sont également requises et les fournisseurs de béton devront les faire réaliser par des laboratoires accrédités par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ).
- Tout bon de livraison de béton sur un chantier devra indiquer la carrière de provenance du granulat.

ⁱ La GMN de l'APCHQ est l'un des collaborateurs à l'étude en cours menées par le Centre de recherche sur les infrastructures en béton (CRIB) de l'Université Laval. D'une durée de trois ans, cette étude permettra de mieux comprendre pourquoi le béton se détériore en présence de sulfure de fer (pyrrhotite) et d'améliorer la norme CSA actuelle afin de réduire les risques de nouveaux incidents.